

Qui vote les lois en France ?

L'ensemble des lois est ce qui nous permet de vivre ensemble. Ce n'est pas le Président de la République ou ses ministres qui votent les lois.

C'est le **parlement**, qui est constitué de l'ensemble des représentants du peuple : les **sénateurs**, qui travaillent au Sénat, et les **députés**, qui travaillent à l'Assemblée Nationale.

Les lois doivent respecter la **Constitution**, votée en France en 1958, sinon elles sont inapplicables.

Les étapes de la création d'une loi

1. Le Président de la République, les ministres ou un député peut proposer une idée de loi.
2. Le texte est envoyé au Conseil d'Etat, qui donnera un avis sur le texte. Il se charge de dire si le texte est bien écrit et vérifie que cette nouvelle loi ne vient pas perturber une autre loi. Le texte de la loi sera modifié si besoin.
3. Le texte est ensuite envoyé à l'Assemblée Nationale. Les députés vont discuter de la loi, donner des arguments pour et des arguments contre. Elle peut être alors modifiée (on appelle ces modifications des amendements) Une fois les discussions terminées, ils votent pour ou contre.
4. Le texte voté par l'Assemblée nationale est ensuite envoyé au Sénat. Les sénateurs peuvent eux aussi apporter des modifications.
5. Le texte repart ensuite à l'Assemblée nationale. C'est la navette parlementaire.
6. Si la majorité des députés et des sénateurs n'arrive pas à se mettre d'accord, 7 députés et 7 sénateurs se réunissent pour trouver une solution. Ils forment une commission mixte paritaire.
7. La loi est enfin envoyée au Président de la République qui va la promulguer, c'est à dire la signer. Elle est ensuite publiée au « Journal officiel », qui recense chaque semaine toutes les nouvelles lois.

